



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Direction régionale des affaires culturelles

Toulouse, le 27 mars 2024.

Pôle Patrimoines-Architecture
Service régional de l'architecture, des espaces protégés
et de la qualité du cadre de vie

Le préfet de la région Occitanie

à

Affaire suivie par B. GUILLAUME
Téléphone : 05 67 73 21 05 / 06 74 61 62 17
Courriel : benoit.guillaume@culture.gouv.fr
Réf : DD/BG/CT/2024/97

Monsieur le Préfet du Tarn

Réponse au site de Toulouse
32, rue de la Dalbade
BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Objet : PDA de Saint-Amans-Soult – enquête publique
PJ : Dossier d'enquête publique.

En séance du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de Saint-Amans-Soult, compétente en matière de document d'urbanisme, a délibéré favorablement sur le projet de périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France le 13 octobre 2023. L'étape suivante consiste en l'organisation de l'enquête publique qui incombe à l'autorité administrative (art. R.621-93-II du code du patrimoine).

Afin de faciliter le déroulement de l'enquête publique, la commune de Saint-Amans-Soult assurera l'organisation de l'accueil du commissaire enquêteur et du public sur site, ainsi que la mise à disposition du dossier d'étude en version papier et dématérialisée et de panneaux informatifs. L'ABF du Tarn sera l'interlocuteur référent du commissaire enquêteur pour les questions touchant aux enjeux patrimoniaux.

La DRAC Occitanie, site de Toulouse, prendra en charge le budget de l'enquête publique et sera votre interlocutrice dans sa mise en place. Pour toute question relative à la procédure, je vous invite à prendre l'attache de mes collaborateurs Laurence DAMBIEL et Benoit GUILLAUME qui suivent l'affaire.

Pour le préfet de région,
et par délégation, Le Directeur régional des
affaires culturelles,

Pour le préfet de la région Occitanie
et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint délégué,
du pôle patrimoines et architecture

Didier DELHOUME

NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) SUR LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-SOULT (Tarn - 81)

En application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, lorsque le dossier soumis à enquête publique ne comprend pas d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, il doit contenir une note de présentation qui précise les différents points mentionnés ci-dessous.

(pièce 0)

SOMMAIRE

- 1 Identification du maître d'ouvrage
- 2 Objet et organisation de l'enquête publique
- 3 Les enjeux du projet de PDA (caractéristiques les plus importantes et principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu)
- 4 La loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine : rappel
- 5 Textes qui régissent l'enquête publique relative au PDA
- 6 Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet
- 7 Composition du dossier d'enquête publique
- 8 Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique
- 9 Les effets de la création du PDA

1. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

M. Patrick Gironnet, Architecte des Bâtiments de France et chef de l'UDAP du Tarn
Adresse postale : Hôtel de la Préfecture, place de la préfecture, 81013 ALBI CEDEX 9
Personne référente : Romane MAZZIERI
udap.tarn@culture.gouv.fr / 05 63 45 60 77

L'Architecte des Bâtiments de France du Tarn a fait une proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de l'Église Notre-Dame, de l'ancienne caserne de gendarmerie, du Château de Soult-Berg et de la chapelle funéraire du Maréchal Soult, monuments historiques de la commune afin de recentrer la protection au titre des abords sur les secteurs qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

L'État accompagne la création des PDA. La direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du département du Tarn (Udap du Tarn) apportent un appui technique. La préfecture de département organise l'enquête publique (R.621-93-II du Code du Patrimoine).

2. OBJET ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique intervient dans le cadre de l'élaboration du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Saint-Amans-Soult.

L'enquête publique est ouverte et organisée par la préfecture du département du Tarn, responsable de la procédure.

Un commissaire enquêteur a été désigné le 12/12/2024 par la présidente du tribunal administratif de Toulouse pour mener à bien la procédure. Il s'agit de Mme Mathilde BRIAND.

Conformément aux 2° et 3° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, la présente note précise notamment :

- « ...les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ; »
- « La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ; »

3. LES ENJEUX DU PROJET DE PDA

Les immeubles ou ensembles d'immeubles, bâtis ou non bâtis, formant avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel (L.621-30 du Code du patrimoine).

En l'absence de périmètre délimité des abords (PDA), la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui (covoisibilité) et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci (L.621-30 du Code du patrimoine).

Au sein d'un périmètre délimité des abords (PDA), la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, quelque soit sa visibilité ou sa covoisibilité depuis ou avec le monument historique. Les limites du PDA peuvent dépasser une distance de cinq cents mètres par rapport au monument.

Le PDA est donc une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. A l'intérieur du périmètre, tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur des espaces bâtis ou non bâtis sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

À cet effet, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

Un périmètre Délimité des Abords peut être envisagé dans plusieurs cas de figures :

- au moment de la protection d'un monument historique ;
- à tout moment sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ;
- concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification d'un PLU, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale. Dans ce cas, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le document d'urbanisme et sur le projet de délimitation des abords.

Le PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques sans qu'ils aient nécessairement de rapport entre eux (exemple : un monument industriel et un château).

C'est le cas pour le projet de PDA de Saint-Amans-Soult qui concerne 4 monuments historiques :

- l'Église Notre-Dame inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté le 18/06/1927 ;
- l'ancienne caserne de gendarmerie classée au titre des monuments historiques par arrêté le 30/07/1921 ;
- le château de Soult-Berg, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté le 30/05/1995 et classé au titre des monuments historiques par arrêté le 06/11/1995 ;
- la chapelle funéraire du maréchal Soult classée au titre des monuments historiques par arrêté du 06/11/1995.

Le PDA est créé par décision de l'autorité administrative (préfet de région), sur proposition de l'ABF, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (PLU, document en tenant lieu ou carte communale).

Le périmètre est défini d'après une analyse de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de périmètre délimité des abords comporte :

1_une notice justificative du tracé de PDA ;

2_Un plan de délimitation légendé faisant apparaître sur fond cadastral, le ou les monument(s) historique(s) expressément nommé avec leur périmètre de protection et le projet de délimitation du PDA.

Les abords de ces quatre monuments sont délimités par un périmètre en vigueur depuis 2006. L'évolution importante du tissu urbain, l'adoption récente d'un document d'urbanisme protecteur par la commune et la nécessaire mutation de quartiers pavillonnaires au regard des enjeux climatiques ont amené l'Architecte des Bâtiments de France à proposer un nouveau projet de périmètre délimité des Abords recentrer sur les enjeux patrimoniaux les plus évidents : l'ancienne bastide, ses entrées de ville et ses Faubourgs proches, le château et son parc.

Il ressort de ces éléments que le périmètre concerné par le projet de périmètre délimité des abords remplit les critères prévus par le code du patrimoine, et notamment son article L. 621-30, et que ce périmètre est l'outil juridique le plus à même d'en permettre la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

5. TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PDA

Code du patrimoine :

Les PDA ont été introduits par la loi LCAP du 7 juillet 2016, art. 75 et codifiés aux art. L.621-30 à L. 621-32 du code du Patrimoine ainsi que R.621-92 à R.621-95.

Ils remplacent sous un même intitulé les Périmètres de Protections Modifiés (PPM) et les Périmètres de Protections Adaptés (PPA).

À ce titre :

- les PPM et PPA en vigueur avant la promulgation de la loi LCAP sont devenus automatiquement des PDA (art 112 - II de la loi LCAP) ;
- les abords de « 500 mètres » en vigueur et dépourvus de PPM ou PPA avant la promulgation de la loi LCAP demeurent et ne sont pas transformés en PDA.

Code de l'Urbanisme : art. R.132-2.

Code de l'environnement : enquête publique régie par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

Autres autorisations nécessaires :

Conformément aux articles R. 122-2 et R.122-7 du code de l'Environnement, ce dossier n'est soumis ni à étude d'impact, ni à évaluation environnementale.

6. INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PDA

- 1 : Proposition d'un projet de PDA par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou par la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme (art. L.621-31 du Code du Patrimoine) ;
Par courrier du 13 octobre 2023, l'Architecte des Bâtiments de France propose un projet de PDA.
- 2 : Après avoir consulté, le cas échéant les communes concernées (art R.621-93)
Sans objet, la commune est compétente en matière de document d'urbanisme.
- 3 : Avis de la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme sur la proposition de PDA
Par délibération en date du 13 décembre 2023, la commune délibère favorablement au projet de PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.
- 4 : Le préfet du département du Tarn , autorité administrative compétente, diligente l'enquête publique (articles L. 631-2 et R. 631-2 du code du patrimoine).
Conformément au R.621-93 du Code du Patrimoine, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le maître d'ouvrage (L'ABF du département du Tarn) pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles (article R. 123-18 du code de l'environnement).

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions à la DRAC d'Occitanie et à l'autorité administrative compétente.

- 5 : Que le projet Projet de PDA soit modifié ou non à l'issue de l'enquête publique : accord de l'ABF et de l'autorité compétente en matière de document (Consultation de la CRPA ou de la CNPA avant décision de classement du ministre chargé de la culture en cas de désaccord).
- 6 : Création du PDA par arrêté du préfet de région (article R.621-94 du Code du Patrimoine)
- 7 : Notification par le préfet de région de l'arrêté de création du PDA et mesures de publicité (article R.21-95 du code du patrimoine ainsi que L.153-60, L.163-10 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme).
*Publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
Affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie.
Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.*
- 8 : Annexion du PDA au document d'urbanisme par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. (article R.621-95).

7. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elle est fixée par l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Pièces figurant dans le dossier d'enquête publique :

- Pièce 0 : note de présentation
- Demande d'enquête publique du préfet de région (DRAC) au préfet du département du Tarn en date du 27/03/2024.
- Courrier du 13/10/2023 de proposition de projet de périmètre délimité des abords par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Notice justificative de délimitation et projet de périmètre.
- Délibération du conseil municipal de Saint-Amans-Soult en date du 13/12/2023 donnant un avis favorable au projet de PDA.
- Arrêté préfectoral du 12 /03/2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Lettre du préfet du département du Tarn au maire de la commune également autorité compétente en matière de PLU.
- Lettre du préfet du département du Tarn au commissaire enquêteur.
- Registre d'enquête publique.
- Publicités dans les journaux annonçant l'enquête publique.

8. DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Si le projet à l'issue de l'enquête publique fait l'objet d'un accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Le PDA sera créé par arrêté du préfet de région.

Dans cette hypothèse, le périmètre du PDA sera annexé au document d'urbanisme en vigueur en tant que servitude d'utilité publique.

9. LES EFFETS DU CLASSEMENT

Dans le périmètre du PDA les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis, sont soumis à une autorisation préalable soumise à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Le PDA est annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique et remplace les abords de « 500 mètres » du monument concerné.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et
du Patrimoine du TARN
Architecte des Bâtiments de France

A

Monsieur le Directeur Régional des Affaires
Culturelles d'Occitanie
32 rue de la Dalbade – BP 811
31080 TOULOUSE CEDEX 6

A l'attention de M. Benoît GUILLAUME

Affaire suivie par : Patrick GIRONNET
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Tarn
Tél. : 05 63 45 60.77
✉ patrick.gironnet@culture.gouv.fr

Albi, le 29/01/2024

Objet : Approbation de la modification du Périmètre Délimité des Abords de Saint-Amans-Soult

Réf : PG/BMFJ/2024.003

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023, la commune de Saint-Amans-Soult a approuvé la révision de son Périmètre Délimité des Abords.

Je confirme mon avis favorable au projet de modification du Périmètre Délimité des Abords de Saint-Amans Soult.

Le chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat
Architecte des Bâtiments de France
Patrick GIRONNET

Copie à : M. le Préfet du Tarn
M. le Maire de Saint-Amans-Soult

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 7 décembre 2023.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	14	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CROS Jérôme - VISTE- ESTIEU Muriel
SEGUIER Christian - CANOVAS Françoise - CARME Cédric - BERNARD
Delphine - VIDAL Alain - GIMENO Nicole - KESZNER Patricia - NEGRE
Magali - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine - DURAND Anthony

Ont donné pouvoir : ALQUIER Jérémy à Christian SEGUIER Nicole CATHALA-SUC à Delphine
BERNARD Francisco GIL COSTA à Cédric CARME
Julie DURAND à Muriel VISTE ESTIEU Claude FABRE à Alain VIDAL

Absent : /
Secrétaire de séance : Françoise CANOVAS

OBJET : Proposition de Révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Le Maire explique qu'une concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du TARN a été réalisée pour mettre en place une révision du Périmètre Délimité des Abords.

Cette révision tend à une simplification et une meilleure cohérence géographique dans l'instruction des dossiers d'urbanisme en espace protégé et doit permettre de mieux prendre en compte pour les administrés les orientations à la transition énergétique dans le PDA.

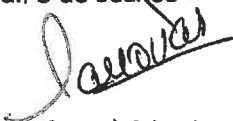
Un plan modifié est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

D'approuver la proposition de révision du Périmètre Délimité des Abords.

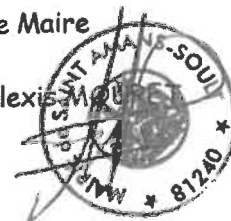
Le secrétaire de séance :



Pour extrait conforme à Saint Amans Soutl le 15 décembre 2023
Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 15 décembre 2023

Le Maire

Alexis MOURET





PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Albi, le 13/10/2023

Affaire suivie par : P.G./B.H.
Téléphone : 05.63.45.60.77
Courriel : beatrice.heude@culture.gouv.fr

**Monsieur le Maire de Saint Amans
Soul**
Hôtel de ville
5 place Barthélémy-Calvel
81240 Saint-Amans-Soul

**Objet : Proposition de Révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques de
St Amans Soul.**
Réf : 2023/PG/BH/204

Monsieur le Maire,

Ainsi que nous l'avons examiné conjointement lors de notre rencontre de cet été en mairie, j'ai l'honneur de vous présenter une proposition de révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA) existant autour des différents Monuments Historiques situés sur votre commune, (voir note de présentation jointe).

Cette proposition tient aussi compte des différentes parcelles que vous avez souhaité retirer du Périmètre Délimité des Abords.

Cette révision tend à une simplification et une meilleure cohérence géographique dans l'instruction des dossiers d'Urbanisme en espace protégé et doit permettre de mieux prendre en compte pour vos administrés les orientations afférentes à la transition énergétique dans le PDA.

Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour recueillir vos observations éventuelles. Après accord de ce nouveau périmètre, une enquête publique devra être conduite.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération respectueuse.

Patrick GIRONNET
Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Architecte des Bâtiments de France

Copie à :

Mr le Président de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
DRAC Occitanie / Service Architecture - Espaces protégés
Mr le Sous-Préfet de Castres

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Hôtel de la Préfecture Place de la Préfecture 81013 Albi cedex 09 - Tél. 05 63 45 60 77

C1 Données Internes



PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Albi, le 13/10/2023

Affaire suivie par : P.G./B.H.
Téléphone : 05.63.45.60.77
Courriel : beatrice.heude@culture.gouv.fr
Réf : 2023/PG/BH/204

Mr le Maire de St-Amans-Soult
Hôtel de ville
5 place Barthélémy-Calvel
81240 Saint-Amans-Soult

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet : Proposition de révision du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques de St Amans Soult.

La commune de St Amans-Soult abrite plusieurs Monuments Historiques (M.H.), reflet d'une riche histoire :

- Médiévale avec sa bastide et son église (Inscrit M.H. le 18/06/1927),
- Renaissance avec une cheminée (Classé M.H.)abritée dans l'ancienne gendarmerie et plus récente
- 19ème avec le château du Maréchal Soult et son parc (respectivement classé MH le 6/11/1995 et inscrit le 30/05/1995) ainsi que la chapelle où il repose (classé M.H. le 06/11/1995).

Ces Monuments ont donc généré pour la commune de St Amans Soult des abords de 500m très importants essentiellement lié à l'étendue du parc du château.

En 2006, ces caractéristiques nous avaient déjà conduit avec la commune à entériner un Périmètre de Protection Modifié (PPM) qui proposait une délimitation plus cohérente mais néanmoins encore très étendue. Ce P.P.M. a été transformé d'office en P.D.A. par la nouvelle loi LCAP du 7 juillet 2016.

Depuis cette date, des évolutions importantes sociales, urbaines, écologiques...ont eu lieu :

- développement de zones pavillonnaires
- développement du couvert végétal du parc
- changement du contexte lié à la transition énergétique..etc...
- adoption du P.L.U.

L'ensemble de ces considérations nous incite aujourd'hui à revoir le périmètre existant au regard de ces nouveaux enjeux patrimoniaux et paysagers. L'objectif est de concentrer l'action de l'UDAP sur les tissus bâtis et les paysages en relation visuelle directe avec les Monuments Historiques.

De part et d'autre de la vallée de l'Agout, des versants pentus offrent des vues remarquables sur le paysage et font se répondre les deux clochers de St Amans Valtoret et de St Amans Soult.

Le village de Saint-Amans-Soult est limité au Nord par une frontière naturelle de la rivière Agout le long de laquelle s'est développé l'axe routier historique Bordeaux-Toulouse-Montpellier. De part et d'autre de cet axe l'urbanisation s'est développé au 19ème et 20ème siècle présentant de belles façades traditionnelles et reléguant en seconde ligne l'ancien bourg ou bastide et ses caractéristiques médiévales.

L'ancienne bastide fait face vers le sud à des grands paysages de montagne agricoles et forestiers et plus proche à un urbanisme de pavillons avec jardins des années 50 et 60. Le château et son parc s'est donc naturellement développé plein sud sur le versant de montagne, formant une barrière naturelle paysagère dense, au-delà duquel les zones pavillonnaires se sont étendues.

Le parc peu entretenu, forme un véritable écran visuel paysager où depuis 20 ans le couvert végétal est devenu très dense.

Les extensions des urbanisations pavillonnaires limitrophes du parc, englobées dans le PDA actuel, posent nombre de questions dans des zones présentant peu d'enjeu de visibilité MH et où nos avis semblent pas nécessaires.

De plus, la commune de St Amans Soult a effectué un travail rigoureux, précis et protecteur dans son PLU en réfléchissant à ses extensions urbaines, en protégeant ses hameaux et ses paysages avec des zones N, Nce et A, approuvé en 2017.

Face à tous ces éléments, nous proposons aujourd'hui de revoir les limites du PDA en retirant du périmètre actuel :

- l'extension pavillonnaire à l'est du parc avec le hameau où notre avis est moins pertinent et bien couvert par le PLU de 2017.
- l'extension pavillonnaire au sud de la bastide ne présentant plus de vis à vis direct avec la bastide à cause du relief
- et en ne conservant tout autour du parc du château que les parcelles limitrophes du parc faisant tampon vis à vis des zones agricoles.

Ce nouveau périmètre doit permettre de recentrer nos avis sur les ensembles urbains historiques qu'il nous semble important de préserver, en particulier :

- l'axe routier historique où une attention particulière reste à porter sur l'entrée de ville qui offre des perspectives intéressantes de loin sur l'église et son clocher et l'habitat 19-20ème de belle qualité.
- l'ancienne bastide et ses abords proches
- le Château et le parc

Dans ces espaces, nous serons plus attentifs à l'intégration des énergies renouvelables dans le respect de l'architecture et du paysage et les objectifs visés par la circulaire interministérielle du 09/12/2022 relative au suivi des travaux d'implantation de panneaux solaires en espace protégé.

Il est à noter qu'à l'intérieur de ce nouveau périmètre, l'ensemble des dossiers d'urbanisme resteront soumis à l'accord obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France. Hors de ce périmètre les abords de 500m sont suspendus.

Le tracé du PDA de Saint-Amans-Soult repéré en rouge sur le plan joint tient compte de ces orientations et propose une délimitation facilement repérable sur le site et sur la cartographie cadastrale.

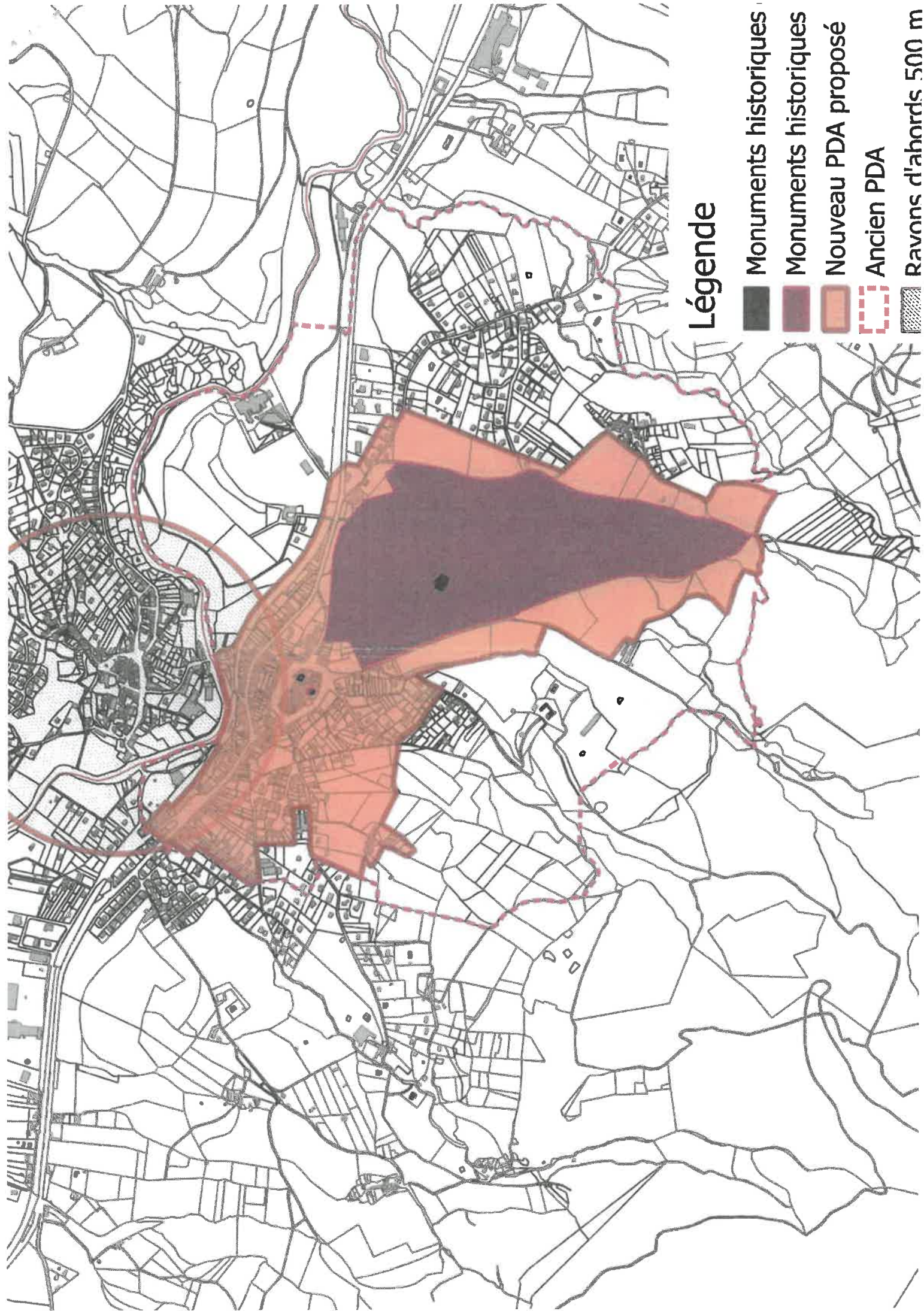
Cette cohérence permettra une simplification dans la gestion des dossiers par les services instructeurs, ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets notamment vis à vis de la transition écologique.

PJ :

- Plan comparatif ancien PDA et nouveau PDA

Copie à :

Mr le Président de la Communauté d'Agglomération Castres -Mazamet
DRAC Occitanie / Service Architecture-Espaces protégés espaces protégés
Mr le Sous-Préfet de Castres



Légende

- Monuments historiques
- Monuments historiques
- Nouveau PDA proposé
- Ancien PDA
- ▨ Ravons d'ahords 500 m